

## ARRETE DU MAIRE NUMERO 2025-212

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1.

Vu la demande présentée par les entreprises STPE, SPIE et ARTOPIA concernant des travaux d'aménagement rue Croix Cordier et allée Roger Noisiez à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2024-236 est prorogé à compter du 28 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3**: Les entreprises STPE, SPIE et ARTOPIA seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4: Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims, Messieurs les Agents de la Police Municipale, L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers, L'entreprise SPIE, L'entreprise ARTOPIA.

Fait à Tinqueux le 24 juin 2025

Le Maire,

Jean-Pier e FORTUNÉ